



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Emails : secretariat@spmf.fr ou contact@spmf.fr

<https://www.spmf.fr/> ou www.apiservices.biz/fr/spmf

Président : Joël Schiro – Email : jschiro@miel-de-france.com

Tarbes le 31 janvier 2024

Info SPMF 2024 N° 6

Les quatre raisons pour radier la Chine des pays autorisés à exporter du miel dans l'Union Européenne.

1. Dans son rapport « From the Hive » publié en mars 2023, la Commission européenne démontre que 46% des miels importés des pays tiers qu'elle a prélevé dans les fûts sont « suspectés » d'adultération.

Au-delà de l'euphémisme indispensable compte tenu de la sensibilité du sujet, et des quelques incertitudes scientifiques concernant les analyses, la commission européenne, en utilisant le terme « suspecté », ne fait que confirmer ce que tous les spécialistes savent depuis 1998 : la fraude sur le marché mondial du miel est spectaculaire. Le fait qu'il reste encore d'ultimes mises au point scientifiques afin de résorber totalement les faux positifs ou les faux négatifs qui subsistent ne saurait justifier de laisser perdurer ce scandale.

En effet, depuis 25 ans, nous sommes en présence d'une course poursuite entre les laboratoires qui améliorent en permanence leurs techniques et les fraudeurs qui essaient toujours d'avoir un coup d'avance. Le rapport indique qu'il « *existe des méthodes d'analyses permettant de vérifier l'authenticité du miel, mais elles sont dépassées et ne sont pas suffisamment sensibles* », et « *le nombre absolu le plus élevé d'envois suspects provenait de Chine* ».

Ce rapport constitue, en soi, une première raison pour radier la Chine.

2. Dans la définition du miel inscrite dans la directive 2001/110/CE du conseil, annexe 1, point 1, le miel est défini comme étant « *la substance sucrée naturelle produite par les abeilles de l'espèce APIS MELLIFERA, à partir du nectar des plantes ou des excréments laissés sur celles-ci par des insectes suceurs, qu'elles butinent, transforment en les combinant avec des matières spécifiques propres, déposent, déshydratent, entreposent et laissent murir dans les rayons de la ruche.* »

Or tous les laboratoires et tous les spécialistes savent parfaitement que la quasi-totalité du « miel » est récolté en Chine immature sans attendre que le nectar soit mûri par les abeilles. Il est ensuite séché industriellement pour le ramener de 30, 40 ou 60% d'humidité à moins de 20%, soit le niveau de la réglementation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on y retrouve autant de levures de fermentation. En effet, le « miel » récolté immature commence souvent à fermenter avant d'arriver dans l'usine des fraudeurs. C'est d'ailleurs un critère basique de déclassification.

À eux seuls, ces deux premiers constats seraient suffisants pour interdire l'accès des miels chinois au marché de l'Union Européenne.

3. Comme on peut le voir dans les statistiques douanières du dossier « Diagnostic et analyse du marché mondial, info SPMF 2024 N°4 », la Chine s'est fermée totalement aux importations de miels européens.

De 1 000 tonnes en 2015, les exportations des miels de l'UE vers la Chine sont tombées à moins de 300 tonnes en 2022, dont 108 pour l'Allemagne, 45 pour l'Espagne, 38 pour le Danemark et 25 pour la France.

C'est la France qui a subi la première cette entrave aux échanges. La raison invoquée est la présence de spores de loque américaine. Il s'agit d'une maladie des abeilles sans danger pour l'homme. Tous les miels de la planète en contiennent.

A moins d'être ultra filtré au préalable, comme le « miel » Chinois contient autant de spores de loque que les autres, il suffirait d'appliquer le principe de réciprocité pour interdire l'entrée du « miel » chinois sur le sol européen.

C'est la troisième raison pour interdire l'accès de l'UE aux « miels » chinois.

4. L'article 44 de la loi EGALIM stipule qu'il est interdit d'importer en France des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires, ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne, ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par la réglementation.

On sait que, de 2002 à 2004, les « miels » chinois ont été interdits d'exportation en Europe aux USA et dans de nombreux autres pays à cause de la présence de résidus de chloramphénicol, un antibiotique absolument interdit pour des raisons sanitaires.

Or, si les antibiotiques sont solubles dans l'eau, ce n'est pas le cas de la plupart des insecticides ou acaricides. C'est la raison pour laquelle on n'en trouve jamais, ou très rarement dans le miel. C'est donc dans la cire d'importation qu'il faut chercher les molécules qui témoignent de méthodes de production interdites en Europe.

Plusieurs enquêtes dans plusieurs pays ont étudié le sujet. Celle de l'ITSAP du 3 janvier 2024 démontre la présence dans les cires de nombreuses molécules anti-Varroa interdites dont Coumaphos, chlorfenvinphos, etc.

On trouve aussi des doses phénoménales (jusqu'à 30mg/kg) d'un acaricide interdit en France depuis 2011 la **propargite**. Jusqu'à présent, nul ne sait quelle est la technique apicole qui génère ces résidus. A priori, ce ne peut être que pour lutter contre varroa. En l'absence d'enquête sur le modèle « from the hive », on ne sait pas non plus quel(s) pays est/sont concerné(s). A priori ce ne peut être qu'un pays asiatique. Pour savoir, il suffit que les autorités compétentes effectuent leur travail en allant prélever des échantillons chez les importateurs. Il y a un excellent témoin de comparaison : la cire importée d'Afrique est une production de cueillette qui ne peut être contaminée par quoi que ce soit.

En tout cas, c'est la quatrième excellente raison pour radier la Chine des importations de miel, au moins par la France, avant de l'être par l'Union Européenne si les principes de la loi EGALIM sont transposés en tout ou partie.

Pour les journées ouvertes de Bordeaux des 14 et 15 février 2024

Dossier SPMF du 31 janvier 2024, envoyé à toutes les instances concernées....